

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-260602008-20240308-DEL3REGLPORTAGE-DE



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u> En exercice : 15 Présents : 8 Votants : 14	L'an deux mille vingt quatre Le jeudi 7 mars Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS, sous la présidence de M. POLSKI Ladislav, Président. Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 22 février 2024
---	--

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Présents :

M. POLSKI Ladislav
Mme MOUTON Adeline
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI Rosalba
M. UGOLINI Gilles
Mme SIGNORIO Odette
Mme LEROY Evelyne
M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

Mme DANIEL Sylvie représentée par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. VINCENT Pierre représenté par M. UGOLINI Gilles
Mme BERMOND Fabienne
M. PORTELLI Laurent
Mme TRABUCATTI Maryline
Mme MARTELLO Isabelle

Excusés et non-représentés :

M. VESTRI Pierre

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 07 MARS 2024

N° 3

Rapporteur : **Monsieur Ladislas POLSKI, Président**

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS**

Classification : **8 – Domaines de compétence par thèmes – 8.2 – Aides sociales**

Mes chers collègues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles régissant les missions, l'organisation et le fonctionnement des CCAS.

VU la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2007 relative à la création d'un service de portage de repas à domicile au CCAS,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 29 janvier 2024 relative Mise en place de la tarification du service de portage de repas à domicile

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de portage de repas.

Considérant la nécessité de mettre en place des documents administratifs individuels permettant de contractualiser les bénéficiaires.

Considérant que le service de portage de repas reprendra de manière effective en gestion interne à compter du 1^{er} avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **Adopte le règlement intérieur joint à la présente délibération.**
- **Adopte les documents administratifs joints à la présente délibération.**

Fait et délibéré à la Mairie de la Trinité les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Le Président

Ladislas POLSKI

Vote du conseil d'administration :

Pour : *14*

Contre : —

Abstention : —





CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-260602008-20240308-DEL3PORTREPAS-DE

DOSSIER D'INSCRIPTION AU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS DU CCAS DE LA TRINITE



- Préambule
- Règlement de fonctionnement
- Fiche d'inscription
- Contrat final (annexe)
- Mandat de prélèvement (annexe)



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-260602008-20240308-DEL3PORTREPAS-DE

PREAMBULE

Le service de portage de repas du CCAS de La Trinité a pour objectif de permettre à toutes personnes en perte d'autonomie de pouvoir se maintenir à son domicile dans les meilleures conditions possibles.

Il garantit la livraison de repas équilibré et adapté 7 jours sur 7.

Les repas sont réalisés par la société Régal et Saveurs et sont livrés au domicile par La Poste.

Le CCAS reste l'intermédiaire pour toutes demandes particulières et pour toutes remontées d'informations.



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

1. Les conditions d'accès

- ✓ Personnes de + de 60 ans résidant sur la commune de La Trinité
- ✓ Personnes porteuses de handicap résidant sur la commune de La Trinité
- ✓ Disposer d'un réfrigérateur en état de marche
- ✓ Avoir signer le présent document et le respecter
- ✓ Avoir signer le contrat
- ✓ Avoir transmis la totalité des pièces justificatives demandées :
 - Pièce d'identité du bénéficiaire
 - Copie intégrale du dernier avis d'imposition
 - La notification APA (si existante)
 - La notification MDPH (en cas d'handicap)
 - Un certificat médical pour toute demande de régime particulier
 - Mandat de prélèvement signé (si mise en place de ce mode de paiement)

2. Le délai d'inscription

La mise en place du service de portage de repas se fera sous 7 jours ouvrés, sauf en cas d'urgence, et demande explicite. Le délai sera alors de 48h minimum.

3. Les choix de la prestation

Lors de la signature du présent dossier, vous pourriez faire le choix des jours concernés par la prestation ainsi que de votre menu, si vous souhaitez un menu différencié (*sans sel, sans sucre, sans sel ET sans sucre, mixé, sans porc, sans viande, sans poisson*).

Afin de permettre la mise en place de votre régime, un certificat médical récent devra nous être transmis **IMPERATIVEMENT** avant la mise en place de celui-ci.

4. Les modalités de livraison

Les repas seront livrés sur 5 jours :

- ✓ Le lundi pour le repas du lundi
- ✓ Le mardi pour le repas du mardi
- ✓ Le mercredi pour le repas du mercredi
- ✓ Le jeudi pour les repas du jeudi ET du vendredi
- ✓ Le vendredi pour les repas du samedi ET du dimanche
- ✓ En cas de jours fériés, les repas seront livrés la veille



La livraison s'effectuera en main propre par votre facteur (par véhicule frigorifique), entre 8h et 12h.

Nous vous remercions, dans la mesure du possible d'être présent pour cette livraison. En d'autres cas, et à titre exceptionnel, votre facteur pourra déposer votre repas devant votre porte dans une glacière que vous nous aurez préalablement confiée.

ATTENTION : Toutefois, cette méthode de livraison peut générer un risque d'atteinte à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des repas, aggravé en cas de forte de chaleur ou de fort ensoleillement.

En cas d'absence, vous pouvez également faire confier votre repas à un voisin digne de confiance, que vous nous aurez préalablement communiqué.

5. Le rôle du livreur

La livraison est assurée par La Poste, le livreur :

- Instaure un climat de confiance avec les bénéficiaires et sécurise les personnes isolées.
- Signale systématiquement l'absence de réponse chez un bénéficiaire.
- Surveille l'apparition de nouvelles difficultés de santé chez le bénéficiaire
- Assure un rôle de sentinelle, vérifie que les repas livrés sont consommés et incite les personnes à manger lorsqu'il identifie un risque de dénutrition.
 - Prête une attention particulière à l'accueil, à l'élocution et aux facultés de déplacements du bénéficiaire.
 - Est attentif à l'ordre général de l'appartement, notamment s'il constate une dégradation telle que l'accumulation d'ordures ménagères, la présence d'insectes, d'odeurs fortes et anormales par exemple.

Grâce à la formation à l'hygiène qu'il a préalablement reçue, le facteur qui a accès au réfrigérateur des bénéficiaires peut vérifier son état de propreté et son bon fonctionnement.

A chaque visite, le facteur, outre la livraison du repas, assure et restitue la veille sociale au CCAS de La Trinité.

En cas d'alerte, le facteur prévient immédiatement les secours, et en informe le CCAS :

- Signes évidents de détresse
- Absence non prévue et suspecte

Le CCAS décline toutes responsabilités en cas de dommages causés par les services de secours en cas d'alerte. L'assurance individuelle devra être sollicitée.



6. La conservation des repas

Lors de leur livraison, et si vous souhaitez conserver les repas pour une consommation au lendemain ou plus tardivement dans la journée, le bénéficiaire devra entreposer le repas dans un réfrigérateur en bon état de fonctionnement.

Aucun repas ne sera livré si cette condition n'est pas remplie, pour une question de sécurité alimentaire.

7. La composition des repas

La formule du midi comprend :

Entrée / Plat protidique / Légumes OU féculents / Fromage OU laitage / Dessert OU fruit de saison / Pain frais / Assaisonnements individuel en fonction du menu

La formule du soir comprend :

Potage (ou salade selon la saison) / Dessert / Pain frais

Des menus à thème ou festifs seront proposés à minima une fois par mois.

8. Le réchauffage des barquettes

Les aliments sont réchauffables dans leur emballage jusqu'à 130° en ôtant le film plastique de protection.

Le réchauffage peut se faire par :

- ✓ Four de remise à température
- ✓ Four à air pulsé
- ✓ Four micro-onde

9. Prévoir une absence ou remettre en place une prestation

Pour annuler un menu du fait d'une absence, la démarche se fait via le CCAS minimum 48h avant l'absence, par téléphone ou SMS (06.21.72.19.95) ou de préférence par mail (ccas@villelt.fr).

Toute demande faite à moins de 48h ne pourra être prise en compte, et le repas sera facturé.

Si l'absence se situe un lundi, le délai de prévenance se fera au minimum le jeudi précédent.

Pour la remise en place de la prestation de portage de repas après une absence, un délai de 48h est impératif.



10. Tarifs, facturation et paiement

Le portage de repas du CCAS de La Trinité est soumis à une tarification officielle adoptée par délibération en Conseil d'Administration et soumise à l'inflation et au montant des charges inhérentes à la confection et à la livraison des repas.

La tarification est révisable annuellement par délibération en prenant en compte l'inflation et dans la limite de 5%.

La facturation se fait le 1^{er} du mois suivant la prestation, et doit être réglée au plus tard 10 jours après réception.

En cas de retard de paiement, jusqu'à trois relances vous seront envoyées. A l'issue des trois relances, le services Finances du CCAS se réserve le droit d'émettre un appel auprès du Trésor Public pour procéder à la récupération des sommes dues.

Le paiement pourra se faire :

- ✓ Par **Carte Bancaire** au Guichet France Services situé au 41 Bd Général de Gaulle
- ✓ Par **chèque** (ordre : Trésor Public)
- ✓ Par **prélèvement automatique** (RIB à transmettre lors de la signature du contrat, et mandat SEPA joint à signer)
- ✓ Par **espèces** (montant exact), au Guichet France Services au 41 Bd Général de Gaulle

En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le CCAS, qui pourra vous aider et tenter de trouver une solution avec notre service social.

11. Rupture de contrat

Pour mettre fin au service de portage de repas, merci d'adresser un courrier au Service Maintien à Domicile du CCAS :

CCAS de La Trinité
Service Maintien à domicile
19 Rue de l'Hôtel de Ville
06340 La Trinité

Minimum 48h à l'avance (date de réception du courrier).



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 08/03/2024
Reçu en préfecture le 08/03/2024
Publié le 
ID : 006-260602008-20240308-DEL3PORTREPAS-DE

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de :

- ✓ Déménagement du bénéficiaire hors du territoire communal
- ✓ Placement définitif du bénéficiaire
- ✓ Décès du bénéficiaire
- ✓ Comportement inapproprié du bénéficiaire envers le service (livreur – CCAS - ...)

Signature du bénéficiaire précédée de la mention « Lu et approuvé »



FICHE D'INSCRIPTION (à remplir avant toutes prestations)

Madame Monsieur NOM :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :
..... - 06340 La Trinité

Précisions (étage, digicode, ...) :

Téléphone : Mail :
Portable :

Animal de compagnie :

PERSONNE A CONTACTER EN CAS D'UGENCE

Personne 1 :
NOM : Prénom :

Lien avec le bénéficiaire :

Adresse :

Téléphone fixe :
Téléphone portable :

Personne 2 :
NOM : Prénom :

Lien avec le bénéficiaire :

Adresse :

Téléphone fixe :
Téléphone portable :



INTERVENANTS A DOMICILE :

Médecin traitant (nom et coordonnées) :

.....

Infirmier (nom et coordonnées) :

.....

Rythme de passage :

Aide à domicile :

.....

Rythme de passage :

Mise sous protection : Oui Non

Nom du mandataire :

Coordonnées :

.....

Autres informations :

.....

.....

.....

.....



DEVIS ESTIMATIF de PORTAGE DE REPAS

Devis personnalisé gratuit valable 1 mois

Sans prise en charge

avec prise en charge APA

Bénéficiaire :

Adresse : La Trinité-

☎ : ① :

Date de naissance :

Centre Communal d'Action Sociale

19 rue de l'Hôtel de Ville - 06340 La Trinité - Tél : 04.93.27.64.42

Nature et objectifs de la prestation :

Ce devis a été établi en fonction de l'évaluation des besoins de la personne ou en fonction du plan d'aide élaboré par l'organisme de prise en charge.

L'objectif de la prestation est la mise en place du portage de repas pour les jours suivants :

Lundi midi

Lundi soir

Mardi midi

Mardi soir

Mercredi midi

Mercredi soir

Jeudi midi

Jeudi soir

Vendredi midi

Vendredi soir

Samedi midi

Samedi soir

Dimanche midi

Dimanche soir

Prix du repas du midi simple : 8,83 euros par jour

Prix du repas midi et soir : 10,13 euros par jour

Frais de gestion : néant

Soit xx jours de livraison par semaine, soit XX euros par semaine.

Dans le cadre d'une prise en charge **APA**, le remboursement du Département se fera directement auprès du bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le



ID : 006-260602008-20240308-DEL3PORTREPAS-DE

Modalité de révision des prix :

Le tarif est fixé annuellement par le CCAS après décision du Conseil d'Administration et vote d'une délibération de modification de tarifs.

Le tarif ne pourra être réévalué qu'en fonction de l'inflation annuelle, et dans la limite de 5% par an.

Modalités de paiement :

Une facture est établie chaque mois et devra être réglée au plus tard 10 jours après réception par :

- Chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- Espèces (**Merci de prévoir le montant exact**)
- Carte Bancaire (**auprès du Guichet France Services – 41 Bd Général de Gaulle**)
- Prélèvement automatique

Conséquence contractuelle de l'acceptation du devis :

Une fois le devis accepté et signé il devient une pièce du contrat.

Fait à La Trinité, le

Accord du bénéficiaire ou de son représentant

Signature précédée de la mention manuscrite « **bon pour accord** »





DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le présent document est établi entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité

Sis 106 boulevard Général de Gaulle 06340 La Trinité représenté par son président Mr Ladislas POLSKI, Maire de la Trinité

Et le bénéficiaire :

Adresse : La Trinité –

① :

Date de naissance :

Les prestations ont pour but de mettre en place le portage de repas équilibrés et adaptés afin de favoriser maintien à domicile de la personne dans les meilleures conditions possible. Le document individuel de prise en charge a pour but de définir le type de prestation, ses modalités et la participation financière de l'usager.

1. Une intervention individualisée

La relation individuelle avec chaque personne aidée est le fondement de notre action. La notion de proximité se décline au travers de notre organisation interne, selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne. Dans ce sens, le service de portage de repas du CCAS s'engage à :

- Evaluer la situation de la personne aidée.
- Proposer, au besoin un accompagnement autour du maintien à domicile.
- Assurer le suivi, les changements, l'évolution des prestations et réaliser les réactualisations nécessaires.
- Signaler toute situation de danger/maltraitance auprès des professionnels compétents.

 **3977**



2. Modalités d'intervention

La livraison des repas se fera sur XX jours par semaine, soit les :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi
- Dimanche

La livraison des repas concernera les repas du :

- Midi
- Midi Et soir

Soit XX jours par semaine, et soit XX repas par semaine.

La livraison se fera :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Du lundi au vendredi							
	Repas du lundi	Repas du mardi	Repas du mercredi	Repas du jeudi et du vendredi	Repas du samedi et du dimanche		

- ✓ Livraisons à horaire régulier **5 jours par semaine**
 - ✓ Une livraison en mains-propres au bénéficiaire
 - ✓ Repas livrés par les facteurs :
 - du lundi au vendredi entre **08H et 12h**
- En cas de jour férié, les repas seront livrés la veille

Le présent contrat est valable :

- Pour une année, reconduit par tacite reconduction, à compter du .././....
- Pour une durée déterminée, du .././.... Au .././...., date à laquelle il prendra automatiquement fin et sans notification préalable.



3. Les régimes alimentaires

Les repas devront (à votre demande) être adapté selon le régime alimentaire suivant :

- Sans sel
- Sans sucre
- Sans sel ET sans sucre
- Mixé
- Sans porc
- Sans viande
- Sans poisson

(Merci de nous transmettre IMPERATIVEMENT un certificat médical récent pour toute demande de régime différencié).

4. Paiement :

Le règlement s'effectuera dès réception de la facture par :

- Chèque à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- Espèces (**Prévoir le montant exact**)
- Carte bancaire (**Auprès de l'accueil du Guichet France Services – 41 Bd Général de Gaulle**)
- Prélèvement automatique (**RIB à transmettre au service**)

5. Règles de mise en place :

- Le présent contrat ne saurait être valide qu'accompagné de la signature du bénéficiaire au règlement intérieur transmis, ainsi que de la transmission de tous les documents nécessaires.
- Toutes nouvelles demandes sera traitées par nos services en priorité, et dans la mesure du possible, la mise en place se fera au minimum sous 48 heures.
- Le présent contrat s'éteindra de plein droit en cas de décès du bénéficiaire, d'un placement définitif, ou d'un déménagement hors de la commune.

La Trinité le,



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

Signature du bénéficiaire
Ou de son représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 006-260602008-20240308-DEL3PORTREPAS-DE

Ladislav Polski
Maire de la Trinité
Président du CCAS
Vice -Président de la
Métropole Nice Côte d'Azur